



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction générale

CT/MT

N°2025-169

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 8 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25019 relatif à l'adhésion à Paybox (paiement en ligne), location TPE et maintenance à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour adhérer à Paybox (paiement en ligne), la location de TPE et leur maintenance à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de VERIFONE SYSTEMS France, domiciliée 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec la société VERIFONE SYSTEMS France, domiciliée 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour un montant décomposé comme suit :

- 1^{ère} année : 2 829€ HT + 3 000€ HT maximum pour la maintenance,
- 2^{ème} et 3^{ème} année : 5 184€ HT + 3 000€ HT/an maximum pour la maintenance,

soit un montant total de 8 013€ HT + 9 000€ HT maximum pour la maintenance.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : - 8 AVR. 2025 - 8 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 8 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250408-C25019-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.